

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1709**29 novembre 2002****SOMMAIRE**

(F.) Ackermann Optique (Optique Centre Bourse) S.A., Luxembourg	81997	Ka Finpart S.A., Luxembourg	82009
(F.) Ackermann Optique (Optique Centre Bourse) S.A., Luxembourg	81998	Korea Dairy (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	81986
Agri-Food Investments S.A., Luxembourg	82013	Korea Dairy (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	81989
Articis S.A., Luxembourg	82003	L & S Services, S.à r.l., Vianden	81994
Articis S.A., Luxembourg	82005	Lagash Participations S.A., Luxembourg	82013
Augustus Incentive S.A., Luxembourg	81994	Lamagna S.A., Luxembourg	82000
Balfour Luxembourg S.A., Luxembourg	82020	Lamagna S.A., Luxembourg	82000
Banita S.A., Luxembourg	81995	Macutil Holding, S.à r.l., Luxembourg	81992
Batibel, S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange	82007	Macutil Holding, S.à r.l., Luxembourg	81993
Batibel, S.à r.l., Luxembourg-Dommeldange	82007	Marmor und Granit International A.G., Luxembourg	82013
Bayerische Landesbank Girozentrale, Niederlassung Luxembourg, Luxembourg	82010	Mc Donald's Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	82013
(Le) Bouleau Rouge S.A., Luxembourg	82014	Miva S.A., Luxembourg	82013
Cabinet Immobilier Lex Fischbach, S.à r.l., Sandweiler	82001	Monkey Forest, S.à r.l., Luxembourg	81995
Carins S.A., Luxembourg	82010	Naminvest S.A., Luxembourg	82010
CFT Trust S.A., Luxembourg	82001	Nbrosfin S.A., Luxembourg	82008
Charvent S.A., Luxembourg	82005	Nirvana Holding S.A., Luxembourg	82008
Chichicastenango Holding S.A., Luxembourg	82009	Niveole S.A., Luxembourg	82001
Compagnia Privata S.A., Luxembourg	82001	O.R. Info S.A., Luxembourg	82007
Consulting Group Global Capital Markets Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	82021	Pandora Holding S.A., Luxembourg	81993
Consulting Group Global Capital Markets Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	82032	Patent, S.à r.l., Luxembourg	82010
Corium Holding S.A., Luxembourg	82010	S.A.V., S.à r.l., Luxembourg	81994
Easyshop Holding S.A., Luxembourg	82015	Satra Holding Limited S.A., Luxembourg	82012
Fell Informatique, S.à r.l., Wasserbillig	81996	SCL, Société de Consultance Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	82001
Fell Informatique, S.à r.l., Wasserbillig	81996	Société des Propriétés Phéniciennes S.A., Luxembourg	82008
Financière de Santa Teresa S.A., Luxembourg	82021	Société des Propriétés Phéniciennes S.A., Luxembourg	82008
Financière de Santa Teresa S.A., Luxembourg	82021	Société des Propriétés Phéniciennes S.A., Luxembourg	82008
Finservice S.A., Luxembourg	82014	Société des Propriétés Phéniciennes S.A., Luxembourg	82009
Fondation Lions Luxembourg, Luxembourg	81995	Société Européenne de Sidérurgie S.A., Esch-sur-Alzette	82032
Geodesia S.A.H., Luxembourg	82012	Société Financière Cremonese S.A., Luxembourg	82012
Gercor 55 Holding S.A., Luxembourg	81991	St. Mathieu S.A., Luxembourg	82014
Groupe Commercial Lux S.A., Luxembourg	81998	Sulpro Holding S.A., Luxembourg	82011
Groupe Commercial Lux S.A., Luxembourg	82000	Sycamore S.A., Luxembourg	82012
HCH Finance S.A., Luxembourg	82011	Synergy Motor S.A., Luxembourg	81989
Hydropower Holding S.A., Luxembourg	82014	Synergy Motor S.A., Luxembourg	81990
Ideas S.A., Luxembourg	82011	Vicetia S.A., Luxembourg	82011
Italian Language School (I.L.S.) S.A., Luxembourg	82014	West Air Conditioning S.A., Luxembourg	82011
Jarama Holding S.A., Luxembourg	82009		

KOREA DAIRY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.716.

In the year two thousand and two, on the seventh of October.

Before Us, Maître Lecuit, notary residing in Hespérange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., having its registered office at c/o Walkers, PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,
- ASIA INVESTORS LLC, having its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.,

Hereby represented by Mr Daniel Boone, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on October 7, 2002.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the actual shareholders of KOREA DAIRY (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of notary Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Gérard Lecuit notary residing in Hesperange, on the 5th day of August 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri;
- that the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders, represented as stated hereabove, decide to increase the subscribed capital by one million three hundred thirty-one thousand five hundred Euros (EUR 1,331,500.00) to bring it from its present amount of one hundred thirty thousand Euros (EUR 130,000.00) to one million four hundred sixty-one thousand five hundred Euros (EUR 1,461,500.00) by the issuance of fifty three thousand two hundred sixty (53,260) new ordinary shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.00) each, having the same rights and obligations as the existing shares and to subscribe thereto and to pay the subscription as follows:

Intervention - Subscription - Payment

1) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., represented as stated hereabove, declares to subscribe to thirty-five thousand five hundred twenty (35,520) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value twenty-five Euros (EUR 25.00) each, by contribution other than in cash, more specifically by the contribution in kind of 9,000 ordinary shares class A and 879 preference shares it holds in KOREA DAIRY HOLDINGS NV, representing 11.69% of the share capital of the said company, a limited liability company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 1170 Brussels, Terhulpssteenweg, 166 Belgium and registered with the commercial registry of Brussels under number 638.259.

2) ASIA INVESTORS LLC represented as stated hereabove, declares to subscribe to seventeen thousand seven hundred forty (17,740) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value twenty-five Euros (EUR 25.00) each, by contribution other than in cash, more specifically by the contribution in kind of 4,500 ordinary shares class B and 439 preference shares it holds in KOREA DAIRY HOLDINGS NV, representing 1.85% of the share capital of the said company, a limited liability company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 1170 Brussels, Terhulpssteenweg, 166 Belgium and registered with the commercial registry of Brussels under number 638.259.

This contribution other than in cash has been object of an audit report established by ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, with office Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg on October 7, 2002, concluding as follows:

«6. Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the shares of KOREA DAIRY HOLDINGS NV to be contributed, which corresponds at least in number and nominal value to the 53,260 shares of par value of EUR 25.00 each to be issued. The total value of the contribution is EUR 1,331,500.00.»

The said report, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The assets contributed are more detailed in the report of the auditor as well as on the balance sheet as at hereto attached.

It results furthermore from a certificate dated on the 7 October 2002 by the management of KOREA DAIRY HOLDINGS NV («KDH»), that:

- 1) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. is the owner of 9,000 (nine thousand) ordinary shares class A and 879 (eight hundred seventy-nine) preference shares in KDH («CVC Shares») represented 11.69% of the share capital;
- 2) ASIA INVESTORS LLC is the owner of 4,500 (four thousand five hundred) ordinary shares class B and 439 (four hundred thirty-nine) preference shares in KDH («AILLC Shares») represented 1.85% of the share capital;
- 3) such shares are fully paid-up;
- 4) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. is the entity solely entitled to the CVC Shares and possessing the power to dispose of the CVC Shares;

5) ASIA INVESTORS LLC is the entity solely entitled to the AILLC Shares and possessing the power to dispose of the AILLC Shares;

6) none of the CVC Shares and the AILLC Shares (collectively «the Shares») are encumbered with any pledge or whatsoever other right in rem, there exist no obligation to pledge or encumber the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;

7) according to Belgian Law and the articles of association of the Company, the Shares are freely transferable among Affiliates. «Affiliate» means any Affiliated Fund or any corporation, association, or other entity which, directly or indirectly, controls an Investor or is controlled by the Investor or is under common control with the Investor, where «control» means power and ability to direct the management and policies of the controlled enterprise through ownership of voting shares of the controlled enterprise or by contract or otherwise, as the case may be, under local law;

8) all formalities subsequent to the contribution in kind of the Shares of KDH, required in Belgium, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

9) on 7 October 2002, the Shares to be contributed are worth at least EUR 1,331,500.00, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the balance sheet of the Company (enclosed herewith) as per 7 October 2002.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders, represented as stated hereabove, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at one million four hundred sixty-one thousand five hundred Euros (1,461,500.00 EUR) represented by fifty-eight thousand four hundred sixty (58,460) shares («parts sociales») of twenty-five Euros (25.00 EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The appearing parties declare that the present increase of capital is exempt of a contribution tax in respect with article 4-2 of the modified law of December 29, 1971 relating to capital duties.

After the present increase of capital and with reference to a prior acquisition by the Company of 76.77% of the share capital of KOREA DAIRY HOLDINGS NV, the Company holds more than 65% (sixty-five per cent), in specie 90.31% of the share capital of KOREA DAIRY HOLDINGS NV a Company incorporated in the European Union, and refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand eight hundred Euros (2,800.00 EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., dont le siège social est sis c/o Walkers, PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

- ASIA INVESTORS LLC, dont le siège social est sis c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, U.S.A.,

ici représentée par Maître Daniel Boone, avocat demeurant à Luxembourg en vertu de deux procurations datées du 7 octobre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées *ne varietur* par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elles sont les seules et uniques associés de la société KOREA DAIRY (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant un acte passé devant le notaire Jean-Joseph Wagner, notaire résident à Sanem, agissant en remplacement de Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 5 août 2002, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, dont le siège social est sis L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri;

- que les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident d'augmenter le capital souscrit à concurrence de un million trois cent trente et un mille cinq cents euros (EUR 1.331.500,00) pour porter son montant actuel de cent-trente mille euros (EUR 130.000,00) à un million quatre cent soixante et un mille cinq cents euros (EUR 1.461.500,00) par

l'émission de cinquante trois mille deux cent soixante (53.260) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et d'accepter la souscription et la libération des dites parts sociales par les associés comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

1) CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., représentée comme stipulé ci-dessus déclare souscrire à trente-cinq mille cinq cent vingt (35.520) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, par un apport autre qu'en numéraire, plus spécifiquement par l'apport en nature de ses 9.000 actions ordinaires classe A et 879 actions préférentielles détenues dans KOREA DAIRY HOLDINGS S.A., représentant 11,69% du capital social de ladite société, une société anonyme de droit belge, ayant son siège 1170 Bruxelles, Terhulpesteenweg, 166 Belgique et inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 638.259.

2) ASIA INVESTORS LLC, représentée comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à dix sept mille sept cent quarante (17.740) nouvelles parts sociales ordinaires et les payer intégralement au montant de leur valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune, par un apport autre qu'en numéraire, plus spécifiquement par l'apport en nature de ses 4.500 actions ordinaires classe B et 439 actions préférentielles détenues dans KOREA DAIRY HOLDINGS S.A., représentant 1,85% du capital social de ladite société, une société anonyme de droit belge, ayant son siège 1170 Bruxelles, Terhulpesteenweg, 166 Belgique et inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 638.259.

Cet apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport d'audit établi par ERNST & YOUNG, ayant son siège à Parc d'Activité Syrdall, 7, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg le 7 octobre 2002, dont la conclusion se lit comme suit:

«6. Conclusion

Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the shares of KOREA DAIRY HOLDINGS NV to be contributed, which corresponds at least in number and nominal value to the 53,260 shares of par value of EUR 25.00 each to be issued. The total value of the contribution is EUR 1,331,500.00.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes afin d'être enregistrés avec lui.

Les biens apportés sont plus détaillés dans le rapport du réviseur ainsi que dans le bilan annexés aux présentes.

Il résulte en outre d'un certificat daté du 7 octobre 2002 et émanant de la gérance de KOREA DAIRY HOLDINGS N.V., («KDH»), que:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. est propriétaire de 9.000 (neuf mille) actions ordinaires classe A et 879 (huit cent soixante-dix-neuf) actions préférentielles de KDH (les «Actions de CVC») représentant 11,69% du capital social;

2. ASIA INVESTORS LLC est propriétaire de quatre mille cinq cents (4.500) actions ordinaires de classe B et quatre cent trente-neuf (439) actions préférentielles de KDH (les «Actions de AILLC») représentant 1,85% du capital social;

3. ces actions sont entièrement libérées;

4. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P. est la seule entité habilitée à détenir et disposant du pouvoir de disposer des Actions de CVC;

5. ASIA INVESTORS LLC est la seule entité habilitée à détenir et disposant du pouvoir de disposer des Actions de AILLC;

6. aucune des Actions de CVC et des Actions de AILLC (collectivement «les Actions») n'est grevée d'un quelconque nantissement ni de quelconques autres droits, qu'il n'existe aucune obligation de nantir ou grever les Actions, et qu'aucune des Actions n'est sujette à une quelconque saisie;

7. conformément à la loi belge et aux statuts de KDH, de telles Actions sont librement transmissibles parmi les Affiliés. Par «Affilié», il faut entendre tout Fonds Affilié ou toute société, association ou entité qui, directement ou indirectement, contrôle un Investisseur ou est contrôlé par un Investisseur ou qui se trouve placé sous un contrôle commun avec un Investisseur, et le terme «contrôle» s'entend du pouvoir et du droit de direction de la gérance et du droit de direction sur l'entité contrôlée, soit par le biais de la détention des droits de vote dans le capital de l'entité contrôlée, soit par le biais d'un pouvoir d'origine contractuelle, soit encore par le biais de tout autre pouvoir de quelque origine et nature qu'il soit, pour autant qu'il soit reconnu par le droit applicable;

8. toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des Actions de KDH, telles que requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié de l'apport en nature en question;

9. A la date du 7 octobre 2002, les actions faisant l'objet du présent apport en nature représentent une valeur d'au moins EUR 1.331.500,00, cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés et sur la constatation du bilan de la Société (ci-joint) établi au 7 octobre 2002.

Ce certificat restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes afin d'être enregistrés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Art. 6.1. Premier paragraphe Le capital social est fixé à un million quatre cent soixante et un mille cinq cents euros (1.461.500,00 EUR) représenté par cinquante-huit mille quatre cent soixante (58.460) parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 euros (25,00 EUR) toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les parties déclarent que la présente augmentation a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Après la présente augmentation de capital et suite à une précédente acquisition par la Société de 76,77% du capital social de KOREA DAIRY HOLDINGS S.A., la Société détient plus de 65% (soixante cinq pourcent), en l'espèce 90,31% du capital social de KOREA DAIRY HOLDINGS S.A., une société de l'Union Européenne, en référence à l'Article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés à deux mille huit cents euros (2.800,00 EUR).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte notarié, dressé et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 136S, fol. 70, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 octobre 2002.

G. Lecuit.

(80594/220/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

KOREA DAIRY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 octobre 2002.

G. Lecuit.

(80595/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

SYNERGY MOTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 59.663.

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYNERGY MOTOR S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 18 juin 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 516 du 22 septembre 1997, dont les statuts furent modifiés suivant actes notariés, en date du 6 août 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 717 du 23 décembre 1997, et en date du 9 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 328 du 8 mai 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Karin Vautrin, juriste, demeurant à F-Hettange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Torbik, juriste, demeurant à F-Neufchef.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à F-Lexy.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Constatation de la conversion de la monnaie d'expression du capital social de LUF en EUR, avec effet au 1^{er} janvier 2002, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de deux cent soixante-trois euros trente et un centimes (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,00 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Rétablissement de la désignation de la valeur nominale, c'est ainsi que le capital social d'un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,00- EUR) est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (25,00- EUR) chacune.

6. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social a un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois euros trente et un centimes (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,00- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de deux cent soixante-trois euros trente et un centimes (263,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rétablir une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) par action.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Gesellschaftskapital.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt 31.250,00 EUR eingeteilt in tausend-zweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu je 25,00- EUR Nennwert.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent quarante-cinq euros (745,00 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, M. Torbik, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 2002.

G. Lecuit.

(80596/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

SYNERGY MOTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 59.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 2002.

G. Lecuit.

(80597/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

GERCOR 55 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 53.967.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the fourth of October.
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, here represented by Miss Karine Vautrin, lawyer, residing in Hettange (Luxembourg) and by Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A,

acting in the name and on behalf of Mr John A. Hilton, company director, residing at 40, rue du Rhône, 1204 Geneva, Switzerland,

by virtue of a proxy given in Geneva, on November 2, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation GERCOR 55 HOLDING S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on January, 31st, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 235 of May, 10th, 1996, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on November 10, 1999, published in the Mémorial C, Recueil number 71 of February 21, 2000;

- that the capital of the corporation GERCOR 55 HOLDING S.A. is fixed at seventy four thousand four hundred Euro (74,400.- EUR) represented by three thousand (3,000) shares without designation of a nominal value, fully paid;

- that Mr John A. Hilton has become owner of the shares and has decided to dissolve the company GERCOR 55 HOLDING S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mr John A. Hilton, being sole owner of the shares and liquidator of GERCOR 55 HOLDING S.A., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that he will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of GERCOR 55 HOLDING S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France) et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur John A. Hilton, administrateur de société, demeurant à 40, rue du Rhône, 1204 Genève, Suisse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 novembre 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GERCOR 55 HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 235 du 10 mai 1996, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 71 du 21 février 2000;

- que le capital social de la société GERCOR 55 HOLDING S.A. s'élève actuellement à soixante-quatorze mille quatre cents Euros (74.400.- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

- que Monsieur John A. Hilton, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme GERCOR 55 HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur John A. Hilton, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société GERCOR 55 HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société GERCOR 55 HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 octobre 2002.

G. Lecuit.

(80598/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

MACUTIL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.979.

In the year two thousand two, on the fourth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

MACUTIL FINANZIARA S.A., having its registered office in c/o QUADRA TREUHAND AG Hartbertstrasse 1, CH-7000 Chur,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France) and Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Thionville (France),

acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B,

by virtue of a proxy established on October 2, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing partner, represented as stated hereabove, in its capacity as sole actual partner of MACUTIL HOLDING, S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by deed of the undersigned notary on November 29, 1999, published in the Mémorial C, Recueil numéro 98 of January 28, 2000 and the articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on December 16, 1999, published in the Mémorial C, Recueil number 202 of March 11, 2000 and on February 8, 2000, published in the Mémorial C, Recueil number 399 of June 5, 2000 declares to have taken the following resolution:

Sole resolution

The partner decides to amend article 2 of the articles of association of the company which will read as follows:

«**Art. 2.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.»

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

MACUTIL FINANZIARA S.A., ayant son siège social à c/o QUADRA TREUHAND AG Hartbertstrasse 1, CH-7000 Chur,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France), et Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 octobre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, en sa qualité de seule et unique associée de la société MACUTIL HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 98 du 28 janvier 2000, et les statuts furent modifiés suivant actes du notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 202 du 11 mars 2000, et en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil numéro 399 du 5 juin 2000; déclare prendre les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Correia, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2002.

G. Lecuit.

(80599/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

MACUTIL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 octobre 2002.

G. Lecuit.

(80600/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2002.

PANDORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 72.118.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

PANDORA HOLDING S.A.

Signatures

(80761/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

S.A.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Statuts coordonnés suivant acte du 5 juin 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(80720/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

AUGUSTUS INCENTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Statuts coordonnés suivant acte du 26 juin 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(80721/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

L & S SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium.

H. R. Luxemburg B 85.851.

Im Jahre zweitausendzwei, den ersten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze zu Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1. Herr Lutz Lüdtke, Geschäftsmann, wohnhaft in L-5610 Bad Mondorf, 23, rue des Bains, hier vertreten durch Herrn René Bouschet, Buchhalter, beruflich wohnhaft zu Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2. Herr Fritz Schumacher, Geschäftsmann, wohnhaft in Filderstadt, Rüterstrasse 10, (Bundesrepublik Deutschland), hier vertreten durch Dame Laurence Thonon, Direktionsassistentin, wohnhaft zu Luxemburg, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten von den Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung L & S SERVICES, S.à r.l., mit Sitz in L-5612 Bad Mondorf, 36, avenue François Clement, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 85.851), wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 756 vom 17. Mai 2002.

- Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausend Euro (13.000,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertdreissig Euro (130,- EUR).

- Die Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, erklären einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung L & S SERVICES, S.à r.l. zu sein und ersuchen den amtierenden Notar die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5612 Bad Mondorf, 36, avenue François Clement, nach L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird der erste Absatz von Artikel 2 der Satzungen abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

deutsche Fassung: **Art. 2. (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Vianden.

französische Fassung: **Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Vianden.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt fünfhundertzwanzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Bouchet, Thonon, J. Seckler.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Oktober 2002.

J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2002, vol. 520, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

(80726/231/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MONKEY FOREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

Statuts coordonnés suivant acte du 25 juin 2002, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(80722/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BANITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.725.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80737/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FONDATION LIONS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I^{er}.**BILAN AU 31 DECEMBRE 2001**

<i>Actif</i>	<i>Francs</i>	<i>Passif</i>	<i>Francs</i>
Avoirs en banque et CCP	10.239.213,-	Premier apport	100.000,-
		Dons Téléthon à liquider	8.691.495,-
		Autres dons à liquider	152.425,-
		Dons à affecter	204.140,-
		Créditeurs divers	41.340,-
		Frais à payer	0,-
		Résultats reportés	874.761,-
		Résultat de l'exercice	175.052,-
Total de l'actif	10.239.213,-	Total du passif	10.239.213,-

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2001

<i>Débit</i>	<i>Francs</i>	<i>Crédit</i>	<i>Francs</i>
Réalisation de l'objet de la Fondation ...	10.747.569,-	Dons reçus	10.881.944,-
Dons à affecter	122.200,-	Intérêts créditeurs	55.777,-
Frais généraux	83.527,-	Recettes diverses	190.627,-
Résultat de l'exercice	175.052,-		
Total du débit	11.128.348,-	Total du crédit	11.128.348,-

BUDGET DE L'EXERCICE 2002

<i>Dépenses</i>	<i>Francs</i>	<i>Recettes</i>	<i>Francs</i>
Réalisation de l'objet de la Fondation ...	7.500.000,-	Dons	8.000.000,-
Frais généraux:		Intérêts créditeurs	10.000,-
- Frais de gestion	250.000,-		
- Frais d'enregistrement et de publication au Mémorial	5.000,-		
Résultat de l'exercice	255.000,-		
Total des dépenses	8.010.000,-	Total des recettes	8.010.000,-

Relevé de la composition du conseil d'administration:

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mai 2002, que le conseil d'administration se compose comme suit:

Président: M. Roland Kinnen, délégué du Lions Club Grand-Duché Ardennes

Vice-Président: M^e Paul Decker, délégué du Lions Club Echternach

Vice-Présidente: Madame Maggy Lemmer, déléguée du Lions Club Fort Vauban

Secrétaire f.f.: M. Roland Kinnen,

Trésorier: M. Carlo Wagner, délégué du Lions Club Gehaansbiërg

Trésorier adjoint: M. Théo Hollerich, délégué du Lions Club Amitié

Membres:

M^e Tom Kriepps, délégué du Lions Club Doyen

M. Jacques Dondelinger, délégué du Lions Club Esch-sur-Alzette
 M^e Rhett Sinner, délégué du Lions Club Moselle
 M^e Pierre Probst, délégué du Lions Club Eisleck
 M^e Claude Bleser, délégué du Lions Club Country
 M. Hans-Jürgen Salbach, délégué du Lions Club International
 M. Gilbert Poitiers, délégué du Lions Club Al Letzebuerg:
 M^e Tom Metzler, délégué du Lions Club Roude Leiw
 Dr. Bastien Thoma, délégué du Lions Club Europe
 M. Paul Lutgen, délégué du Lions Club Mameranus
 M. Carlo Damgé, délégué du Lions Club Glasburen
 Madame Pierrette Schambourg, déléguée du Lions Club Viaduc
 M. Guy Johann, délégué du Lions Club Sigma
 Madame Rita Schmit, déléguée du Lions Club Bad Mondorf
 M. Marc Gross, délégué du Lions Club Erasmus.

Luxembourg, le 28 août 2002.

R. Kinnen

Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80723/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FELL INFORMATIQUE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6650 Wasserbillig, 16-18, rue des Vignes.

H. R. Luxemburg B 87.913.

Im Jahre zweitausendzwei, den zweiundzwanzigsten Oktober,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ist erschienen:

Frau Beate Fell, Kauffrau, wohnhaft in D-34497 Korbach, Eisenberger Weg 4,

Die Komparentin ersucht den amtierenden Notar, ihre Erklärungen zu beurkunden wie folgt:

Die Erschienenene ist die einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung FELL INFORMATIQUE, S.à r.l., mit Sitz in L-3781 Tétange, 15, rue Neuve, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 13. Juni 2002, noch nicht veröffentlicht im Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» C, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 87.913.

Die alleinige Gesellschafterin fasst folgenden Beschluss:

Der Gesellschaftssitz wird nach L-6650 Wasserbillig, 16-18, rue des Vignes, verlegt und Artikel fünf, Absatz eins, der Satzung wird umgeändert wie folgt:

«**Art. 5. (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig.»

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparentin, hat dieselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Fell, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4 November 2002.

E. Schlessler.

(80735/227/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FELL INFORMATIQUE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6650 Wasserbillig, 16-18, rue des Vignes.

R. C. Luxemburg B 87.913.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80736/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**F. ACKERMANN OPTIQUE (OPTIQUE CENTRE BOURSE) S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. F. ACKERMANN OPTIQUE (OPTIQUE CENTRE BOURSE - ACTUEL OPTIQUE) S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.044.

Im Jahre zweitausendzwei, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

treten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft F. ACKERMANN OPTIQUE (OPTIQUE CENTRE BOURSE - ACTUEL OPTIQUE) S.A., mit Sitz in L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Frank Molitor, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Bad-Mondorf, am 14. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 335 vom 12. Mai 1998, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 63.044.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Bernd Weissflog, Augenoptikermeister, wohnhaft in Luxemburg, welcher Herrn Paolo Crea, Angestellter, wohnhaft in F-Yutz, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zur Stimmenzählerin Frau Sonja Goelff, Buchhalterin, wohnhaft in Esch/Alzette.

Der Vorsitzende stellt Folgendes gemeinsam mit den Vorstandsmitgliedern fest:

I. - Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. - Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III. - Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1. Umänderung der Gesellschaftsbezeichnung in F. ACKERMANN OPTIQUE (OPTIQUE CENTRE BOURSE) S.A.

2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um einhundertneununddreissigtausendfünfhundert Euro (EUR 139.500,00), um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00) auf einhundertsebzigttausendfünfhundert Euro (EUR 170.500,00) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von vierhundertfünfzig (450) neuen Aktien mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,00), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

3. Abänderung von Artikel fünf der Satzung, um diesen an die Kapitalerhöhung anzupassen.

Alsdann werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Wörter «ACTUEL OPTIQUE» in der Gesellschaftsbezeichnung zu streichen und infolgedessen erhält Artikel eins folgenden Wortlaut:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung F. ACKERMANN OPTIQUE (OPTIQUE CENTRE BOURSE) S.A. gegründet.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einhundertneununddreissigtausendfünfhundert Euro (EUR 139.500,00) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00) auf einhundertsebzigttausendfünfhundert Euro (EUR 170.500,00) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von vierhundertfünfzig (450) neuen Aktien von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,00), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

Die vorerwähnte Kapitalerhöhung in Höhe von einhundertneununddreissigtausendfünfhundert Euro (EUR 139.500,00) wurde voll eingezahlt durch Umwandlung in Kapital von Forderungen des Hauptaktionärs, nämlich Herr Bernd Weissflog, Augenoptikermeister, wohnhaft in L-1520 Luxembourg, 39, rue Adolphe Fischer; der andere Aktionär hat auf sein gesetzliches Vorzugsrecht verzichtet.

Sodann erklärt der Vorgenannte, Herr Bernd Weissflog, die vierhundertfünfzig (450) neuen Aktien mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (EUR 310,00) zu zeichnen, durch Umwandlung in Kapital von Forderungen der Gesellschaft bis zu einem Betrag von einhundertneununddreissigtausendfünfhundert Euro (EUR 139.500,00).

Diese Forderungen bilden den Bestand eines Revisionsberichtes, erstellt durch einen unabhängigen «Réviseur d'entreprises», nämlich die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, dessen Schlussfolgerung lautet wie folgt:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Dieser Bericht, ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, infolge der Kapitalerhöhung, Artikel fünf, Absatz eins der Satzung umzuändern wie folgt:

«**Art. 5. (premier Absatze).** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertsechzigtausendfünfhundert Euro (EUR 170.500,00), eingeteilt in fünfhundertfünfzig Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,00).»

Abschätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde und ihrer Folgen obliegen oder zur Last gelegt werden, werden abgeschätzt auf ungefähr zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,00)

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Weissflog, P. Crea, S. Goelff, E. Schlessler.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. November 2002.

E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 61, case 8. – Reçu 1.395 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80727/227/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**F. ACKERMANN OPTIQUE (OPTIQUE CENTRE BOURSE) S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. F. ACKERMANN OPTIQUE (OPTIQUE CENTRE BOURSE - ACTUEL OPTIQUE) S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 63.044.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80728/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

GROUPE COMMERCIAL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.034.

L'an deux mille un, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GROUPE COMMERCIAL LUX S.A. avec siège social à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 49 du 10 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 83.034.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Guerini, juriste, demeurant à F-Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Docquier, employé privé, demeurant à Hettange-Grande (F)

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

2. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

3. Instauration de catégories d'administrateurs et modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5., dernier alinéa. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie

B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

4. Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6., 3^{ème} alinéa. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

5. Démissions de Messieurs Claude Faber et Didier Kirsch de leurs fonctions d'administrateurs et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat.

6. Nomination de deux nouveaux administrateurs.

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

en remplacement de Messieurs Claude Faber et Didier Kirsch, démissionnaires, et confirmation du nouveau conseil d'administration:

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Marc Lüthi, administrateur de sociétés, demeurant à Genève, Suisse.

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur Guy Hornick occupera la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2002.

7. Démission de la société REVILUX S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

8. Nomination de AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2002.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 11, boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer des catégories d'administrateurs et de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (troisième alinéa).** Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Claude Faber et Monsieur Didier Kirsch de leurs fonctions d'administrateurs de la société et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

Comme suite de ce qui précède, l'assemblée générale décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

b) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

et de confirmer le nouveau conseil d'administration

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Marc Lüthi, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Genève.

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,
 Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.
 Monsieur Guy Hornick occupera la fonction de président du conseil d'administration.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2002.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société anonyme REVILUX S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société anonyme AUDIEX S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2002.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. Hornick, A. Guerini, R. Docquier, E. Schlessler

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 136S, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80729/227/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

GRUPE COMMERCIAL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 83.034.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80730/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

LAMAGNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 67.198.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80738/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

LAMAGNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 67.198.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80740/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NIVEOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.047.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80739/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5236 Sandweiler, 24, rue d'Oetrange.
R. C. Luxembourg B 58.734.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 novembre 2002.

Signature.

(80752/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SCL, SOCIETE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 89.585.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 7 août 2002, vol. 271, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 2 septembre 2002.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(80753/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

COMPAGNIA PRIVATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.522.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

COMPAGNIA PRIVATA S.A.

Signature

(80762/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CFT TRUST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.258.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CFT TRUST S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 56.258, constituée suivant acte notarié du 12 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 616 du 28 novembre 1996, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés:

- suivant acte notarié du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 79 du 19 février 1997;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 921 du 25 octobre 2001.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 septembre 2002, en voie de publication au Mémorial C.

Que suivant une seconde Assemblée Générale Extraordinaire tenue sous seing privé en date de ce même jour, le rapport du liquidateur avec ses pièces à l'appui ont été présentés à cette assemblée et la société ABA CAB, S.à r.l., avec siège social au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, a été désignée commissaire à la liquidation de la Société CFT TRUST S.A.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sabine Dessart, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire vérificateur.
- 2.- Approbation des comptes de liquidation.
- 3.- Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 4.- Clôture de la liquidation.
- 5.- Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

B) Que la présente Assemblée Générale réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société CFT TRUST S.A.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société CFT TRUST S.A., prédésignée, resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, C. Ripplinger, S. Dessart, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2002, vol. 871, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 octobre 2002.

J.J. Wagner.

(80746/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ARTICIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.673.

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTICIS S.A. avec siège social à L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 795 du 21 septembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 80.673.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Aurore Guerini, juriste, demeurant à F-Longwy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Docquier, employé privé, demeurant à Hettange-Grande (F).

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville à L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

2. Modification du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

3. Instauration de catégories d'administrateurs et modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. dernier alinéa. «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

4. Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. 3^{ème} alinéa. «Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

5. Démission de Madame Anna De Meis et de Monsieur Patrick Meunier de leurs fonctions d'administrateurs et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat.

6. Nomination de deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

en remplacement de Madame Anna De Meis et de Monsieur Patrick Meunier, démissionnaires, et confirmation du nouveau conseil d'administration.

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Sandro Frei, administrateur de sociétés, demeurant à Vesenaz, Suisse.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur Guy Hornick occupera la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2001.

7. Révocation de la société FIDUCIAIRE FERNAND FABER de ses fonctions de commissaire aux comptes et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat.

8. Nomination de AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2001.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 11, boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg, avec effet rétroactif au 16 septembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer des catégories d'administrateurs et de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (dernier alinéa).** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6. (troisième alinéa).** Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Madame Anna De Meis et de Monsieur Patrick Meunier de leurs fonctions d'administrateurs de la société et de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

Comme suite de ce qui précède, l'assemblée générale décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,
 - b) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- et de confirmer le nouveau conseil d'administration.

Administrateur de catégorie A:

Monsieur Sandro Frei, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Vesenaz.

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange,

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Monsieur Guy Hornick occupera la fonction de président du conseil d'administration.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2001.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer la société FIDUCIAIRE FERNAND FABER de ses fonctions de commissaire aux comptes et de lui donner décharge pour l'exécution de son mandat.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de nommer la société anonyme AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes au 31 décembre 2001.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,00)

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: G. Hornick, A. Guerini, R. Docquier, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 136S, fol. 77, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessner.

(80731/227/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ARTICIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 80.673.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80732/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CHARVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
R.C. Luxembourg B 52.070.

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CHARVENT S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 52.070, constituée suivant acte notarié du 17 août 1995, publié au Mémorial C numéro 550 du 26 octobre 1995, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte notarié du 17 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 514 du 13 juillet 1998.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexis Kamarowsky, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Annulation de la valeur nominale des trente mille (30.000) actions existantes de la Société.

2.- Conversion du capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=40,3399 LUF du capital social actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) en sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt Euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR).

3.- Réduction de capital social à concurrence de cinq cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt Euros et cinquante-sept cents (569.680,57 EUR) pour le ramener de son montant actuel, après conversion, de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt Euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR) à un montant de cent soixante-quatorze mille Euros (174.000,- EUR) et sans annulation d'actions.

La prédite réduction de capital est due à la vente par la Société de son unique actif.

4.- Fixation de chaque action à cinq Euros et quatre-vingts cents (5,8 EUR).

5.- Modification subséquente de l'article trois (3) des statuts de la Société.

6.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

7.- Nomination de Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch, en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide d'annuler la valeur nominale (1.000,- LUF) des trente mille (30.000) actions de la Société et représentatives de l'intégralité du capital social de la Société, fixé actuellement à trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'EUR, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par

conséquent le capital social actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social à concurrence de cinq cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt Euros et cinquante-sept cents (569.680,57 EUR) par remboursement aux actionnaires afin de ramener le capital social souscrit de son montant actuel après la susdite conversion de sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR) à un montant de cent soixante-quatorze mille euros (174.000,- EUR), sans pour autant réduire le nombre d'actions de la Société, lequel restera à trente mille (30.000).

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate et tous les actionnaires présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire reconnaissent que cette réduction de capital est due à la vente par la Société de son unique actif, qu'elle va être mise, par décision des actionnaires ci-après, en liquidation et que dès lors plus rien ne justifie de conserver un capital social aussi élevé.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des trente mille (30.000) actions à cinq euros et quatre-vingts cents (5,8 EUR), de sorte que le capital social souscrit soit désormais représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros et quatre-vingts cents (5,8 EUR) par actions, soit la somme de cent soixante-quatorze mille euros (174.000,- EUR).

Tous pouvoirs sont conférés aux membres actuels du conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des trente mille (30.000) d'une ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros et quatre-vingts cents (5,8 EUR).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, compte tenu des résolutions précédentes, de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent soixante-quatorze mille euros (174.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros et quatre-vingts cents (5,8 EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société CHARVENT S.A., prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer aux fonctions de liquidateur de la Société: Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch,

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Kamarowsky, F. Cannizzaro, J.M. Debaty, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2002, vol. 871, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 octobre 2002.

J.J. Wagner.

(80747/239/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BATIBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 3, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 43.199.

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

Monsieur Roland Lieber, administrateur de sociétés, demeurant à B-Malmédy,

Ledit comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Roland Lieber, prénommé, est le seul associé de la Société à responsabilité limitée BATIBEL, S.à r.l., ayant son siège social à L-7762 Bissen, 31, route de Boevange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 255 du 29 mai 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire, instrumentaire, en date du 5 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 338 du 13 mai 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 43.199, au capital social de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

2. L'associé unique prend la résolution suivante:

Le siège social est transféré au 3, rue Jean Engling, à L-1466 Luxembourg-Dommeldange et, en conséquence, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Lieber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 136S, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80741/227/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BATIBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg-Dommeldange, 3, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 43.199.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlessler.

(80742/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

O.R. INFO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 73.086.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 21, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Signature.

(80800/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NIRVANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.238.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NIRVANA HOLDING S.A.

Signature

(80763/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NBROSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.359.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NBROSFIN S.A.

Signature

(80764/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23 , avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.185.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(80700/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23 , avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.185.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(80701/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23 , avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.185.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(80702/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23 , avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 40.185.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 16 mai 2002 à 14.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Claude Hoffmann de son mandat d'Administrateur pour raisons personnelles et nomme en remplacement de celui-ci, COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80703/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

KA FINPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 77.598.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

KA FINPART S.A.

Signature

(80765/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CHICHICASTENANGO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.161.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2002, vol. 576, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CHICHICASTENANGO HOLDING S.A.

Signature

(80766/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

JARAMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 56, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 49.235.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 23 octobre 2002 que:

1. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 23 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80794/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BAYERISCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, NIEDERLASSUNG LUXEMBURG.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.892.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 15, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

A. Weber / G. Schmitt.

(80768/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CARINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 37.186.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Ordinaire du 1^{er} octobre 2002

1. Monsieur J.-R. Marquillie, conseiller économique, demeurant 21, rue J.-P. Brasseur à Luxembourg est nommé administrateur en remplacement de PRISCA S.A. pour une durée du mandat restant à courir.

J.-R. Marquillie / R. Bonnet / F. Marquillie

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

(80769/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

NAMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 82.142.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

NAMINVEST S.A.

Signature

(80778/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

CORIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 49.762.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

CORIUM HOLDING S.A.

Signature

(80781/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

PATENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.258.

Il résulte d'une cession de parts du 12 octobre 2001 que la répartition des parts sociales est la suivante:

AP HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 241, route d'Arlon	499 parts
YGREK HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, rue des Foyers	1 part
	500 parts

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(80864/502/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

IDEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 43.444.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

IDEAS S.A.

Signature

(80782/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

VICETIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.349.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

VICETIA S.A.

Signature

(80783/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

WEST AIR CONDITIONING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 72.620.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEST AIR CONDITIONING S.A.

Signature

Un Administrateur

(80787/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SULPRO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.109.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SULPRO HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

(80790/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

HCH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.237.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HCH FINANCE S.A.

Signature

Un administrateur

(80791/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SYCAMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.939.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYCAMORE S.A.

Signature

Un Administrateur

(80792/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SOCIETE FINANCIERE CREMONESE, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.395.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE FINANCIERE CREMONESE S.A.

Signature

Un Administrateur

(80793/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SATRA HOLDING LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.221.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 21, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80795/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

GEODESIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.320.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 21, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président du conseil d'administration

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Signature.

(80824/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Mc DONALD'S IMMOBILIER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

H. R. Luxemburg B 22.841.

—
Der Jahresabschluß per 31. Dezember 2001, registriert in Luxemburg am 31. Oktober 2002, vol. 576, fol. 16, case 9 ist hinterlegt worden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg am 6. November 2002 mit dem Vermerk zur Veröffentlichung im Amtsblatt Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. November 2002.

Unterschrift.

(80803/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxemburg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxemburg B 41.112.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 novembre 2002.

MIVA S.A.

Signature

(80804/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

AGRI-FOOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxemburg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxemburg B 77.362.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 novembre 2002.

AGRI-FOOD INVESTMENTS S.A.

Signatures

(80805/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

LAGASH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxemburg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxemburg B 37.556.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 novembre 2002.

LAGASH PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

(80806/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

MARMOR UND GRANIT INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxemburg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxemburg B 64.960.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 5 novembre 2002.

MARMOR UND GRANIT INTERNATIONAL A.G.

Signatures

(80807/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ITALIAN LANGUAGE SCHOOL (I.L.S.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 67.602.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

ITALIAN LANGUAGE SCHOOL (I.L.S.) S.A.

Signatures

(80808/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

HYDROPOWER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 81.496.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

HYDROPOWER HOLDING S.A.

Signatures

(80809/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

ST. MATHIEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 68.687.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

ST. MATHIEU S.A.

Signature

(80810/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

LE BOULEAU ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 61.982.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

LE BOULEAU ROUGE S.A.

Signatures

(80813/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FINSERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 12.191.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

FINSERVICE S.A.

Signatures

(80815/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

EASYSHOP HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of October.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company BASEL ONE LIMITED, existing under the laws of the Channel Islands, with registered office in JE2 3RG Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands),

duly represented by Maître Eyal Grumberg, lawyer, residing in L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, by virtue of a power of attorney under private seal given on October 22, 2002, in St Hélier, Jersey;

2. The company BASEL TWO LIMITED, existing under the laws of the Channel Islands, with registered office in JE2 3RG Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands),

duly represented by Maître Eyal Grumberg, prenamed, by virtue of a power of attorney under private seal given on October 22, 2002, in St Hélier, Jersey.

The said powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, duly represented as said before, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of EASYSHOP HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the holding of participations, in any form whatsoever in any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may also acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership administration, development and management of its portfolio.

The company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000,-) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares are in nominative form.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present

director. The board of directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third thursday of the month of May at 10.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows, by:

1) The company BASEL ONE LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2) The company BASEL TWO LIMITED, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

All the shares have been fully paid up in cash such that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000,-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the notary executing this deed, who bears witness expressly to this fact.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand and five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, duly represented, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandate expiring after the annual meeting of shareholders of 2008:

- Mr Robert Michael Churchill Blackie, director, residing in JE4 5SS Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands);
- Mrs Julie Coward, director, residing in JE4 5SS Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands);
- Mr Edmund Lionel Bendelow, director, residing in JE4 5SS Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands);
- Mr Frank Stuart Gee, director, residing in JE4 5SS Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands).

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring after the annual meeting of shareholders of 2008:

Mr Pascal Wagner, accountant, residing professionally at L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to nominate one or more of its members of the board of directors as delegate of the board.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting in the hereabove stated capacities, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, he signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- La société BASEL ONE LIMITED, avec siège social à JE2 3RG Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands), représentée par Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 octobre 2002 à St Hélier, Jersey;
- La société BASEL TWO LIMITED, avec siège social à JE2 3RG Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands), représentée par Maître Eyal Grumberg, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 octobre 2002 à St Helier, Jersey.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EASYSHOP HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et pourra leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières.

Elle aura en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour, l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) La société BASEL ONE LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société BASEL TWO LIMITED, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant après l'assemblée annuelle des actionnaires de 2008:

- a) Monsieur Robert Michael Churchill Blackie, directeur, demeurant à JE4 5SS Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands);
- b) Madame Julie Coward, directeur, demeurant à JE4 5SS Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands);
- c) Monsieur Edmund Lionel Bendelow, directeur, demeurant à JE4 5SS Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands);
- d) Monsieur Frank Stuart Gee, directeur, demeurant à JE4 5SS Jersey, St. Hélier, 3, Old Street, (Channel Islands).

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant après l'assemblée annuelle des actionnaires de 2008:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant professionnellement à L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue de lui connue, donnée au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: E. Grumberg, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 3, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 novembre 2002.

T. Metzler.

(80862/222/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

BALFOUR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1950 Luxembourg, 2, rue Auguste Lumière.

R. C. Luxembourg B 58.729.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 10 octobre 2002 que:

L'autorisation de nommer Monsieur Stavridis Pavlos-Faidon, demeurant à Athènes (Grèce), 12 Skouze-P. Penteli comme administrateur-délégué de la société avec effet immédiat a été donnée à l'unanimité au Conseil d'administration de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 25, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80915/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 23.795.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 mai 2002

Monsieur Innocenti Federico, Monsieur Heitz Jean-Marc et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Monsieur De Bernardi Alexis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme
FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80811/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 23.795.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

FINANCIERE DE SANTA TERESA S.A.
Signatures

(80812/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**CONSULTING GROUP GLOBAL CAPITAL MARKETS FUNDS (LUXEMBOURG),
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.162.

In the year two thousand two, on the seventh of October, at 10.30 a.m.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CONSULTING GROUP GLOBAL CAPITAL MARKETS FUNDS (LUXEMBOURG), an Investment Company with Variable Share Capital, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant a notarial deed on August 6, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on September 5, 2001, number 726.

The meeting was presided by Mrs Gwendoline Boone, private employee, residing in Arlon.

The chairman appointed as secretary Miss Cécile Bruyant, private employee, residing in Metz.

The meeting elected as scrutineer Miss Nicola Haigh, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I) That all the shares being registered shares the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters dated September 27, 2002.

II) That the agenda of the meeting is the following:

1. To amend articles 5 and 28 of the articles of incorporation (the «Articles») so as to remove all references to Luxembourg francs.

2. To amend article 13 so as to specify that the calculation of the net asset value of the Fund will be undertaken at least twice a month.

3. To amend article 20 so as to amend the investment restrictions applicable to the Fund.

4. To amend articles 4, 23, 26, 30 and 35 of the Articles to modify all references to the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment, as amended.

5. To insert a new article 29 referring to the costs to be borne by the Fund.

6. To amend articles 2, 6, 14, 19, 22.

7. Miscellaneous.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the representatives of the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, 129,993,272 shares out off 188,377,177 shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary Meeting.

V.- That the present meeting, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend articles 5 and 28 of the articles of incorporation (the «Articles») as follows so as to remove all references to Luxembourg francs:

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares.

The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The capital of the Company is expressed in EUR. The minimum capital shall be EUR 1,239,468.00.

The Company is an umbrella fund within the meaning of Article 111 of the Law. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a 'Class'), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board.

As between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate legal entity. The assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-fund shall, be expressed in the reference currency of that Sub-fund for the relevant class of shares and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 28. Distributions.

I. Dividend distribution policy

Dividend-bearing shares of each Sub-fund entitle the shareholder to dividends which are announced at the specified time. On the basis of proposals put forward by the Board of Directors, the General Meeting of shareholders shall decide on the use to be made of the annual net profits as shown in the accounts on the 31st of May of each year.

In determining the dividend the minimum capital of the Company may not be undershot.

Dividend announcements are published in the «Luxemburger Wort» and, in accordance with the applicable legal stipulations, in each country in which shares of a Sub-fund of the Company are sold or are listed on the stock exchange and for whose shares a dividend has been declared.

II. Payment

Dividends are generally payable in the currency of the respective Sub-fund, within a month after the dividend announcement, to the shareholder of the dividend-bearing shares of the respective Sub-fund. On request, and at the cost, of the shareholder the dividends can also be paid in another freely convertible currency at the currently applicable exchange rates.

Dividends for dividend-bearing registered shares to the shareholder are entered in the share register of the Company. The dividend payment day is determined by the General Meeting or by a separate shareholders meeting.

Dividends on dividend-bearing shares which are not claimed within five years after announcement are credited to the respective Sub-fund.

In addition, the Board of Directors, in compliance with the applicable laws, can determine an interim dividend. In the case of cumulative shares of a Sub-fund for which dividends have been declared for dividend-bearing shares, the corresponding distribution quota is accumulated in the Sub-fund in accordance with the following stipulations, and in so doing the Net Asset Value of the cumulative shares is raised in comparison to the dividend-bearing shares.

Second resolution

The meeting decides to amend article 13 as follows so as to specify that the calculation of the net asset value of the Fund will be undertaken at least twice a month:

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares.

With respect to each Class, the Net Asset Value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day». If such day is a legal holiday in Luxembourg, the Net Asset Values of the Sub-fund shall be calculated on the next following bank business day.

The determination of the net asset value per share of one or more classes may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the direct or indirect investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Sub-Fund concerned would, in the opinion of the Board, be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) when for any other reason the value of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained or estimated; or

(f) when the Company has knowledge that the valuation of certain of its investments which it previously received to calculate the net asset value per share of any class was incorrect in any material respect which, in the opinion of the Board, justifies the recalculation of such net asset value (provided, however, that in no circumstances will the Board be bound to revise or recalculate a previously calculated net asset value on the basis of which subscriptions, conversions or redemptions may have been effected); or

(g) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company; or

The Board has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value and notwithstanding any rescission right given by the laws of those jurisdictions where the Company shall be offered for public distribution. In such case, the shareholders may give notice to the Company that they wish to withdraw their application in accordance with Article 8.

Third resolution

The meeting decides to amend article 20 as follows so as to amend the investment restrictions applicable to the Fund:

Art. 20. Investment Policies and Restrictions.

The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

Fourth resolution

The meeting decides to amend articles 4, 23, 26, 30 and 35 of the Articles as follows so as to modify all references to the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment, as amended:

Art. 4. Purpose.

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in target funds (hereinafter referred to as «Target Funds») and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as amended (hereinafter referred to as the «Law»).

Art. 23. Auditors.

The annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law.

Art. 26. Merger or Closure of Sub-Funds.

I. Closure of a Sub-fund

In the event that for any reason whatsoever the value of the assets in any Sub-fund should fall below a threshold considered by the Board of Directors as a minimum below which the Sub-fund cannot operate in an economically efficient way, or if a significant change takes place in the economic or political situation entailing an impact on the concerned Sub-fund would have negative consequences on the investments of that Sub-fund, or within the framework of a rationalisation of the range of products offer to clients, the Board of Directors may decide to proceed with the compulsive redemption of all the shares of the concerned class(es) of shares issued in the said Sub-fund at the Net Asset Value per share applying on the Valuation Day when the decision to close the said Sub-fund shall take effect (taking into account the actual costs, expenses and prices incurred in the realisation of investment).

In such case, the decision and methods applying to the closing of the Sub-fund shall be brought to the knowledge of the Company's shareholders, and in particular to that of the existing shareholders of the concerned Sub-fund by way of the publication of notices to that effect in such newspapers as determined by the Board of Directors.

A notice relating to the closing of the Sub-fund shall also be communicated to all the registered shareholders of that Sub-fund.

In such event, the net assets of the concerned Sub-fund shall be divided among the remaining shareholders of the Sub-fund. Amounts which have not been claimed by shareholders at the time of the closure of the liquidation operations of the Sub-fund shall be deposited in escrow with the Caisse de Consignations in Luxembourg, for the profits of their rightful assigns, until the prescribed date of limitation.

II. Merger of Sub-funds

The Board of Directors of the Company may decide the merger of a Sub-fund with one or several other Sub-funds of the Company, or propose to the shareholders of a given Sub-fund that their Sub-fund be merged with a Sub-fund of another Luxembourg undertaking for collective investment (a «UCI») governed by Part II of the Law. In the event of a merger of a Sub-fund of the Company with a Sub-fund of another open-ended or closed-ended investment company, such decision shall be taken by the shareholders of the concerned Sub-fund of the Company at the time of an Extraordinary General Meeting voting at a simple majority of the shares of the said Sub-fund present or represented at that meeting.

Notification of the merger shall be sent to the holders of registered shares of the concerned Sub-funds; such notice shall likewise be published in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper as well as in newspapers of the countries where the shares are marketed, as may be determined by the Board of Directors. All shareholders in the respective Sub-fund shall thus have the possibility, during a period to be determined by the Board of Directors (at least one-month), indicated in the aforesaid newspapers, to request the redemption of their shares, free of charge.

Such mergers may be required by various economical circumstances justifying such a merger of Sub-funds.

The Company's Auditors will produce a report on the merger.

By resolution of the Board of Directors, in exceptional circumstances when the political and economic situation changes, a Sub-fund may incorporate its shares into another Luxembourg undertaking for collective investment which is governed by Part II of the Law. All shareholders in the respective Sub-fund shall thus have the possibility, during a period to be determined by the Board of Directors (at least one-month after the publication of the merger in the Mémorial and in another Luxembourg newspaper), to request the redemption of their shares, free of charge.

Art. 30. Custodian.

If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law. If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. The Board may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

For all the Sub-funds, the custodian must more over ensure that the sale, issue, redemption and cancellation of shares carried out by or on behalf of the Fund are carried out in accordance with the law and/or the Fund's articles of incorporation; ensure that in transactions involving the Fund's assets, the consideration is remitted to it within the usual time limits; ensure that the Fund's revenues are allocated in accordance with the articles of incorporation.

The Company is authorised and obliged to assert in its own name claims of shareholders against the custodian. This does not preclude the assertion of such claims against the shareholders.

Art. 35. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Fifth resolution

The meeting decides to insert a new article 29 referring to the costs to be borne by the Fund reading as follows:

Art. 29. Remunerations, fees and costs borne by the investors and by the sub-funds.

Costs borne by the Company:

All fees and expenses to be paid to the custodian, domiciliary agent, registrar and transfer agent, listing agent, any distributors, investment manager(s), investment adviser(s) and, where appropriate, to the correspondent banks or any other appointed agent or intermediary of the Company will be borne by the Company. The custody fee is only due to the extent that the same custodian does not act as the custodian of the underlying Target Funds. The maximum fees to be applied for custody services and investment management services will be specified in the Prospectus and more specifically in the addendum addressed to Belgian investors. All other costs borne by the Company are detailed in the prospectus.

Costs borne by the investors:

The subscription price of the shares can be increased by a subscription fee in favour of the institutions ensuring the placement of the units. The maximum placement fee will be specified in the Prospectus and more specifically in the addendum addressed to Belgian investors.

Sixth resolution

The meeting decides to amend articles 2, 6, 14, 19, 22, as follows:

Art. 2. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors of the Company (hereinafter the «Board»). In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form, unless the Board specifically decides to issue certain shares in bearer form on such terms and conditions as the Board shall prescribe.

(2) All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of contract notes, at the shareholders express request. In the absence of a request for registered shares to be issued with certificates, shareholders will be deemed to have requested that their shares be issued without certificates.

In case of conversion from one Class of registered shares to another pursuant to Article 9, and if share certificates were issued for the shares of the original Class, new certificates shall be issued, if at all, only upon receipt by the Company of such former certificates.

(3) If the Board decides to issue bearer shares, bearer share certificates will be issued in such denominations the Board shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any person, resident, citizen of the United States of America or entity organised by or for a U.S. person (as defined in Article 10).

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares, subject to compliance with any conditions set forth in these Articles, in the sales documents and as determined by the Board. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance.

(4) Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person.

(5) The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may determine.

(6) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivery of an instrument of transfer in appropriate form together with the certificates representing such shares to the Company and (ii) if no shares certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(7) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(8) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. Upon the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge the shareholders the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(9) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(10) Registered shares may be issued in fractions up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. No bearer shares may be issued in fractions.

Art. 14. Directors.

The Company shall be managed by a board of directors (in these Articles of Incorporation, «Board») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where their successors are appointed or where they are reap-

pointed for a further term of one year. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 19. Investment Management and Investment Advice.

The Board of Directors may be assisted by one or more investment manager(s) and/or adviser(s), as defined in the sales documents. The control and final responsibility of the activities of the investment manager(s)/adviser(s) shall rest with the Board of Directors of the Company. If an investment adviser is appointed, it shall have no discretion as to which assets will be purchased for the Sub-funds but the ultimate investment decision rests with the Board of Directors. The name of the investment manager(s)/adviser(s) shall be indicated in the sales documents.

The investment manager(s)/adviser(s) shall be entitled to the payment of a management fee which rates and methods of calculation are mentioned in the sales documents.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 22. Conflicts of Interest.

The investment manager(s), the investment adviser(s) and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the investment manager(s), the investment adviser(s), any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained, had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

Seventh resolution:

As a consequence of the insertion of a new Article 29, the former articles 29 to 34 are renumbered in articles 30 to 35 and all references in the Articles to another article are changed accordingly.

The first paragraph of article 31 is thus changed as follows:

Art. 31. Dissolution of the Company.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 33.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable CONSULTING GROUP GLOBAL CAPITAL MARKETS FUNDS (LUXEMBOURG), ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 726 du 5 septembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Gwendoline Boone, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cécile Bruyant, employée privée, demeurant à Metz.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Nicola Haigh, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées datées du 27 septembre 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification des articles 5 et 28 des statuts afin de supprimer toutes les références au franc luxembourgeois.
2. Modification de l'article 13 des statuts afin de spécifier que le calcul de la valeur nette de la Société sera effectué au moins deux fois par mois.

3. Modification de l'article 20 des statuts afin de modifier les restrictions d'investissement applicables à la Société.
4. Modification des articles 4, 23, 26, 30 et 35 des statuts afin de modifier toutes les références à la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée.
5. Introduction d'un nouvel article 29 aux statuts relatif aux frais à charge de la Société.
6. Modification des articles 2, 6, 14, 19, 22
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 188.377,177 actions en circulation, 129.993,272 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier comme suit les articles 5 et 28 des statuts afin de supprimer toutes les références au franc luxembourgeois.

Art. 5. Capital social, Compartiments et classes d'actions.

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société conformément à l'article 11. Le capital de la Société est libellé en EUR. Le capital minimum sera EUR 1.239.468,00.

La Société est un fonds à Compartiments multiples conformément à l'article 111 de la Loi. Le Conseil d'Administration pourra à tout moment décider de créer un ou plusieurs Compartiment(s) (chacun de ces Compartiments étant dénommé «Compartiment» ci-après). Les actions émises dans un Compartiment conformément à l'article 7 pourront, suivant la décision du Conseil d'Administration, être d'une seule ou de différentes classes, dont les caractéristiques, clauses et conditions seront fixées par le Conseil d'Administration. Le produit de l'émission d'actions, de quelque classe que ce soit, sera investi conformément à la politique d'investissement fixé par le Conseil d'Administration pour le Compartiment en question, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou décidées par le Conseil d'Administration.

Entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité légale à part. Les avoirs d'un Compartiment particulier ne pourront être utilisés qu'aux fins d'apurer les dettes, engagements et obligations dudit Compartiment. Aux vues de déterminer le capital de la Société, l'actif net revenant à chaque Compartiment sera libellé dans la devise de référence du Compartiment concerné pour la classe d'actions en question et le capital de la Société sera égal au total de l'actif net de l'ensemble des classes d'actions.

Art. 28. Distributions.

I. Politique de distribution des dividendes

Les actions de distribution de chaque Compartiment donnent droit à des dividendes, déclarés le moment venu. Sur base des propositions faites par le Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du bénéfice net de l'exercice tel qu'il apparaît dans les comptes clôturés au 31 mai de chaque année.

En déterminant le montant des dividendes, le capital minimum de la Société devra être respecté.

Les avis de mise en paiement des dividendes sont publiés au «Luxemburger Wort» et, conformément aux dispositions légales en vigueur, dans chaque pays où les actions d'un Compartiment sont vendues ou cotées en bourse et pour lesquelles la distribution d'un dividende à été décidée.

II. Paiement

En général, les dividendes sont payables dans la devise du Compartiment concerné dans le mois qui suit l'avis de mise en paiement des dividendes aux porteurs des actions de distribution du Compartiment concerné. A la demande et aux frais de l'actionnaire, les dividendes pourront être payés dans toute autre devise librement convertible au taux de change en vigueur le moment donné.

Les dividendes déclarés sur actions de distribution nominatives sont inscrits au registre des actions de la Société. Le jour de paiement du dividende est fixé par l'assemblée générale ou par une assemblée spéciale des actionnaires.

Les dividendes déclarés sur actions de distribution qui n'auront pas été réclamés dans les cinq ans à compter de leur attribution reviendront au Compartiment concerné.

En outre, le Conseil d'Administration peut, en conformité avec les lois applicables, décider un dividende intérimaire. Pour ce qui est des actions de capitalisation d'un Compartiment pour lequel des dividendes ont été déclarés pour les actions de distribution, le quota de distribution correspondant sera capitalisé dans le Compartiment en question, conformément aux dispositions suivantes, et de ce fait, la valeur d'inventaire nette des actions de capitalisation sera augmentée par rapport aux actions de distribution.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier comme suit l'article 13 des statuts afin de spécifier que le calcul de la valeur nette sera effectué au moins deux fois par mois.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions.

Dans chaque classe, la valeur nette d'inventaire de l'action et le prix pour l'émission, le rachat et la conversion d'actions sera calculé périodiquement par la Société ou un des représentants désignés par la Société à cet effet au moins deux fois par mois et à des fréquences déterminées par le Conseil d'Administration; ce jour et cette heure du calcul étant appelé ici le «jour d'évaluation». Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, la valeur nette d'inventaire du Compartiment sera calculée le jour ouvrable bancaire suivant.

La détermination de la valeur nette d'inventaire de l'action dans une ou plusieurs classes pourra être suspendue dans les cas suivants:

(a) pendant toute période pendant laquelle un des principaux marchés ou une des principales bourses, sur lesquels une partie importante des investissements directs ou indirects de la Société attribuables à un Compartiment donné est cotée, est fermé pour une raison autre qu'un congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont limitées ou suspendues; ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence en raison de laquelle la Société ne peut, de l'avis du Conseil d'Administration, disposer des avoirs attribuables à un Compartiment d'actions donné ou les évaluer correctement; ou

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment d'actions ou les cours sur le marché ou en bourse sont hors service;

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds rattachés à des ventes, à des acquisitions d'investissements ou à des paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

(e) si pour une raison quelconque la valeur d'un investissement de propriété de la Société ne peut être constatée ou estimée en dû temps ou avec précision; ou

(f) si la Société devait apprendre que l'évaluation de certains de ses investissements, reçue antérieurement pour calculer la valeur d'inventaire de l'action dans une des classes, a été incorrecte de façon importante, ce qui, de l'opinion du Conseil, justifierait un nouveau calcul de cette valeur d'inventaire (sous condition, toutefois, qu'en aucun cas le Conseil ne sera obligé de réviser ou calculer à nouveau une valeur d'inventaire calculée antérieurement sur la base de laquelle des souscriptions, conversions ou rachats auront été effectués); ou

(g) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) dans laquelle ou lesquelles un manquement de ce faire devait avoir comme résultat que la Société ou ses actionnaires seraient exposés à une taxation ou à des désavantages financiers ou autres préjudice que ni la Société, ni ses actionnaires, n'auraient autrement souffert; ou

(h) en cas de publication de l'avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans laquelle sera proposée la dissolution de la Société.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion d'actions dans une ou plusieurs classes pour toute période pendant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire de l'action d'un ou de plusieurs Compartiments est suspendue en vertu des pouvoirs décrits ci-avant.

Toute suspension sera publiée le cas échéant par la Société et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire aura été suspendue.

La suspension dans une classe d'actions ne sortira aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire de l'action, ou sur l'émission, le rachat et la conversion d'actions d'autres classes d'actions.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, excepté dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et nonobstant tout droit de rescision accordé par les lois dans les juridictions dans lesquelles la Société fera une offre au public. Dans ce cas, les actionnaires pourront aviser la Société de leur désir de retirer leur demande, conformément à l'article 8.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier comme suit l'article 20 des statuts afin de modifier les restrictions d'investissement applicables à la Société:

Art. 20. Politique d'investissement et restrictions.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société sur la base du principe de la répartition des risques, ainsi que la ligne de conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans le cadre des restrictions énoncées par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et règlements en vigueur:

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier comme suit les articles 4, 23, 26, 30 et 35 des statuts afin de modifier toutes références de la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée:

Art. 4. Objet.

Le seul et unique objet de la Société consiste à investir les sommes disponibles dans des fonds cible (ci-après dénommés «Fonds Cible») et autres avoirs autorisés dans le but de diversifier les risques d'investissement et d'assurer à ses actionnaires une valorisation des avoirs gérés.

La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes transactions qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif telle que modifiée (ci-après dénommée la «Loi»).

Art. 23. Réviseurs d'entreprises.

Le rapport annuel de la Société sera vérifié par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires; il sera rémunéré par la Société.

Le réviseur s'acquittera de tous les devoirs énoncés dans la Loi.

Art. 26. Fusion ou fermeture de Compartiments.**I. Fermeture d'un Compartiment**

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Compartiment tombe en-dessous d'un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus être géré d'une manière économiquement efficace, ou dans l'éventualité d'une modification significative de la situation économique ou politique qui affecterait le Compartiment concerné et qui aurait des conséquences négatives sur les investissements de ce Compartiment, ou dans le cadre d'une rationalisation de la gamme de produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration pourra décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) au titre de ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action, calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision de rachat forcé prendra effet (en prenant en considération les prix et frais réels de réalisation des investissements).

La Société informera les actionnaires, et en particulier les actionnaires du Compartiment concerné, de la décision et des procédures appliquées en relation avec la fermeture du Compartiment par voie de publication d'un avis en ce sens dans les journaux déterminés par le Conseil d'Administration.

De même, un avis de fermeture du Compartiment sera adressé à tous les actionnaires nominatifs du Compartiment concerné.

Dans un tel cas, l'actif net du Compartiment concerné sera distribué entre les actionnaires restants dudit Compartiment. Les montants non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment seront déposés auprès de la Caisse de Consignations à Luxembourg pour compte de leurs ayants-droit et jusqu'à la date limite fixée.

II. Fusion de Compartiments

Le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de fusionner un Compartiment avec un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s) au sein de la Société ou proposer aux actionnaires d'un Compartiment donné la fusion de leur Compartiment avec celui d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois (un «OPC») soumis à la Partie II de la Loi. En cas de fusion d'un Compartiment de la Société avec un Compartiment d'une autre Société d'investissement ouverte ou fermée, la décision sera prise par les actionnaires du Compartiment concerné de la Société lors d'une assemblée générale extraordinaire à la majorité simple des actions dudit Compartiment présentes ou représentées à cette assemblée.

Un avis de fusion sera envoyé aux porteurs d'actions nominatives du Compartiment concerné; de même, cet avis sera publié au Mémorial et dans un journal luxembourgeois ainsi dans des journaux publiés dans les pays dans lesquels les actions sont négociées et déterminées par le Conseil d'Administration. Tous les actionnaires du Compartiment concerné auront de ce fait la possibilité, pendant une période à déterminer par le Conseil d'Administration (un mois au moins) et indiquée dans les journaux précités, de demander le rachat de leurs actions, sans frais aucuns.

Ces fusions pourront être dictées par des circonstances économiques diverses justifiant une telle fusion de Compartiments.

Le réviseur de la Société rédigera un rapport sur la fusion.

Sur décision du Conseil d'Administration et dans des circonstances exceptionnelles en cas de modification de la situation économique ou politique, un Compartiment pourra apporter ses actions à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie II de la Loi. Tous les actionnaires du Compartiment concerné auront de ce fait la possibilité, pendant une période à déterminer par le Conseil d'Administration (un mois au moins à partir de la date de publication de la fusion au Mémorial et dans un autre journal luxembourgeois), de demander le rachat de leurs actions, sans frais aucuns.

Art. 30. Dépositaire.

La Société conclura, tel que la loi le prescrit, une convention de dépositaire. Le dépositaire remplira les obligations et responsabilités prévues par la Loi.

Si le dépositaire désire renoncer à ses services, le Conseil d'Administration fera de son mieux pour trouver un nouveau dépositaire dans les deux mois qui suivent la renonciation. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin à la convention de dépositaire, mais il ne pourra pas révoquer le dépositaire avant la désignation d'un nouveau dépositaire en lieu et place de l'ancien.

Le dépositaire devra en outre s'assurer que, pour l'ensemble des Compartiments, la vente, l'émission, le rachat et l'annulation d'actions effectués par le fonds ou pour le compte de celui-ci ont lieu conformément à la loi et/ou aux statuts du fonds; s'assurer que dans des opérations portant sur les actifs du fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage; s'assurer que les produits du fonds reçoivent l'affectation conforme aux statuts.

La Société est autorisée et obligée à faire valoir en son nom les droits des actionnaires envers le dépositaire. Ceci ne l'empêche pas de faire valoir lesdits droits envers les actionnaires.

Art. 35. Droit applicable.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi et à leurs lois modificatives.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouvel article 29 aux statuts relatif aux frais à charge de la Société, conçu comme suit:

Art. 29. Rémunérations, commissions et frais mis à charge des investisseurs et des compartiments.

Frais à charge de la Société:

La Société prend notamment à sa charge toutes les compensations, émoluments et dépenses à payer à la Banque Dépositaire, à l'Agent Domiciliaire, à l'Agent de Registre et de Transfert, à l'Agent de Cotation, aux Distributeurs, aux gestionnaires et aux Conseillers en Investissement et, si nécessaire, aux banques correspondantes et à tout autre intermédiaire ou agent désigné par la Société. La rémunération du dépositaire est uniquement due dans la mesure où le même dépositaire n'agit pas en qualité de dépositaire des Fonds Cibles sous-jacents.

La rémunération maximale payable au dépositaire et aux gestionnaires sera détaillée dans le Prospectus et notamment dans l'addendum au Prospectus adressé aux investisseurs belges. Les autres frais à charge de la Société sont détaillés dans le prospectus.

Frais à charge des investisseurs:

Le prix de souscription des parts correspondants à la Valeur Nette d'Inventaire de celles-ci peut être majoré d'une commission de placement perçue au profit des établissements assurant le placement des actions. La commission de placement maximale payable au profit des établissements assurant le placement des actions sera détaillée dans le Prospectus et notamment dans l'addendum au Prospectus adressé aux investisseurs belges.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 2, 6, 14, 19 et 22 des statuts comme suit:

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des filiales, succursales ou autres bureaux pourront être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique ou dans les territoires ou possessions qui en relèvent) sur décision du conseil d'administration de la Société (ci-après dénommé le «Conseil d'Administration»). Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cession complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Formes d'actions.

(1) Les actions de chaque Compartiment seront émises sous forme nominative, à moins que le Conseil d'Administration décide spécialement d'émettre un certain nombre d'actions au porteur dans la forme et aux conditions que le Conseil d'Administration spécifiera.

(2) Toutes les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actions nominatives, qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personne(s) désignée(s) à cet effet par la Société; l'inscription au registre indiquera le nom de chaque porteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant libéré par fraction d'action.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre fait preuve de son droit de propriété sur ces actions nominatives. La Société pourra confirmer la propriété par l'émission de certificats à la demande expresse de l'actionnaire. En l'absence d'une demande d'émettre les actions nominatives avec certificats, la Société considère que les actionnaires ont demandé l'émission de leurs actions sans certificats.

En cas de conversion, conformément à l'article 9, d'une classe d'actions nominatives en une autre et pour lesquelles des certificats d'actions avaient été initialement émis, la Société ne procédera à l'émission de nouveaux certificats que sur réception des anciens certificats.

(3) Au cas où le Conseil d'Administration déciderait d'émettre des actions au porteur, des certificats représentatifs seront émis dans des coupures déterminées par le Conseil d'Administration et porteront l'inscription qu'ils ne pourront être cédés à des personnes, résidents et ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à des entités mises en place par ou pour le compte de ressortissants des Etats-Unis d'Amérique (tel que défini à l'article 10).

En cas d'émission d'actions au porteur, des actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et des actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives à la demande du porteur de ces actions, sous réserve du respect des conditions reprises dans les présents statuts, dans les documents de vente et définies par le Conseil d'Administration. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur se fera par annulation des certificats d'actions nominatives, s'il y en a, par déclaration que le cessionnaire n'est pas ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et par émission d'un ou de plusieurs certificat(s) d'actions au porteur en lieu et place ainsi que par une inscription au registre d'actions comme preuve de l'annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives se fera par annulation du certificat d'action au porteur et, s'il y a lieu, par l'émission d'un certificat d'actions nominatives en lieu et place ainsi que par une inscription au registre des actions comme preuve d'une telle émission.

(4) Avant l'émission d'actions au porteur et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra s'assurer qu'une telle émission ou conversion n'aboutira pas à la détention de telles actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

(5) Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Ces signatures pourront être manuelles, imprimées ou par facsimilé. Une des deux signatures pourra être faite par une personne dûment mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, la signature devra être manuelle. La Société pourra émettre des certificats temporaires dans la forme que le Conseil d'Administration décidera.

(6) En cas d'émission d'actions au porteur, la cession de ces actions se fera par remise des certificats y relatifs. La cession d'actions nominatives se fera (i) s'il y a eu émission de certificats d'actions, par remise à la Société d'un document de cession en bonne et due forme accompagnée des certificats représentant les actions en question et (ii) s'il n'y a pas eu émission de certificats d'actions, par une déclaration de cession écrite à faire inscrire dans le registre des actions,

datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes ayant les pouvoirs nécessaires afin d'y procéder. Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions; une telle inscription sera signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs personnes dûment mandatées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(7) Les actionnaires en droit de recevoir des actions nominatives communiqueront à la Société une adresse, à laquelle seront envoyés tous les avis et messages. Cette adresse sera également inscrite au registre des actions.

Au cas où un actionnaire ne communiquerait pas d'adresse, la Société peut faire une annotation dans ce sens dans le registre des actions et l'actionnaire sera considéré comme ayant son adresse au siège social de la Société ou à tout autre endroit inscrit par la Société jusqu'à ce que cet actionnaire communique une autre adresse à la Société. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse inscrite dans le registre des actions par avis écrit envoyé au siège de la Société ou à toute autre adresse indiquée le cas échéant par la Société.

(8) Lorsqu'un actionnaire apportera la preuve satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été perdu, endommagé ou détruit, un duplicata pourra être émis à sa demande, aux conditions et avec les garanties déterminées par la Société, y compris une caution par une compagnie d'assurance. A l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel sera marqué qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, qu'il remplace, deviendra nul.

Des certificats endommagés pourront être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société pourra faire porter aux actionnaires les frais d'un duplicata ou d'un nouveau certificat ainsi que toutes les charges encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription des nouveaux certificats ou en relation avec l'annulation du certificat original.

(9) La Société ne reconnaît qu'un seul porteur par action. Si une ou plusieurs action(s) est/sont détenue(s) conjointement ou si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est mise en cause, toute(s) (les) personne(s) réclamant le droit à une telle/de telles action(s) doit/doivent désigner un seul mandataire qui représentera cette/ces action(s) vis-à-vis de la Société. La non-désignation d'un tel mandataire entraîne la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(10) Les actions nominatives pourront être émises en fractions allant jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote, mais donnent droit à une quote-part de l'actif net attribuable à la classe d'actions concernée. Les actions au porteur ne pourront être émises en fractions.

Art. 14. Conseil d'Administration.

La Société sera administrée par un conseil d'administration (dans ces Statuts ou dans les documents de constitution appelée le «Conseil d'Administration») qui sera composé de trois membres au moins, actionnaires de la Société ou non. Ils seront élus pour une durée qui se terminera pendant l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires suivante, quand leurs successeurs auront été élus ou, s'ils sont réélus, pour une période supplémentaire d'une année. Les administrateurs seront élus par les actionnaires dans l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera également le nombre des administrateurs et leur rémunération.

Les administrateurs sont élus par la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Les administrateurs peuvent être révoqués avec ou sans raison ou remplacés à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance dans la fonction d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent temporairement remplir cette vacance; les actionnaires procéderont à la nomination finale par une décision prise dans l'Assemblée Générale suivante.

Art. 19. Gestionnaire d'investissement et Conseil d'investissement.

Le Conseil d'Administration pourra se faire assister par un ou plusieurs gestionnaires d'investissement et/ou conseillers d'investissement, tels que définis dans les documents de vente. Le contrôle et la responsabilité finale des activités du ou des gestionnaires/conseils appartiendront au Conseil d'Administration de la Société. Si un conseil d'investissement est nommé, il n'aura pas de pouvoir discrétionnaire sur le choix des actifs à acheter pour le Compartiment, et la dernière décision d'investissement sera celle du Conseil d'Administration. Le nom du ou des gestionnaires/conseils d'investissement sera indiqué dans la documentation de vente. Le ou les gestionnaires/conseils d'investissement auront droit au paiement d'une commission de gestion dont les taux et méthodes de calcul sont mentionnés dans la documentation de vente.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration de notaire ou sous seing privé.

Art. 22. Conflit d'intérêts.

Le gestionnaire, le conseiller en investissement et tout autre représentant désigné par la Société pourront périodiquement agir en qualité de gestionnaire ou de conseiller en investissement, ou de représentant pour, ou autrement intervenir dans d'autres fonds d'investissement ou d'autres instruments d'investissement collectif avec des objectifs d'investissement similaires à ceux de la Société ou d'un des Compartiments. Il est dès lors possible qu'un de ces instruments puisse, au cours de ses transactions, entrer en conflit potentiel ou réel avec les intérêts de la Société ou d'un des Compartiments. Dans ce cas, chacun veillera à tout moment aux obligations contractuelles dont il est partie ou par lesquelles il est lié à la Société ou à un des Compartiments. En particulier, sans restrictions en ce qui concerne ses obligations d'agir dans le meilleur intérêt des actionnaires, si la Société s'engage dans des négociations ou investissements où il pourra y avoir conflit d'intérêts, chacun fera tous ses efforts pour s'assurer que ces conflits soient résolus équitablement.

Il n'est pas défendu à la Société de s'engager dans des transactions avec le gestionnaire d'investissement, le conseiller d'investissement, un autre représentant désigné par la Société ou avec une des Sociétés lui affiliées sous condition que ces transactions soient faites comme si elles étaient effectuées à des conditions commerciales normales négociées sui-

vant le principe d'indépendance mutuelle des parties, à des conditions non moins favorables pour la Société que raisonnablement possible si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en accord avec les lois en vigueur.

Septième résolution

En conséquence de l'ajout d'un nouvel article 29 aux statuts, les anciens articles 29 à 34 sont renumérotés en articles 30 à 35 et toutes les références à ces articles dans les statuts sont modifiées en conséquence.

Le premier alinéa de l'article 31 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

Art. 31. Dissolution de la Société.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve que le quorum et la majorité prévus à l'article 33 soient atteints.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Boone, C. Bruyant, N. Haigh, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 65, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

F. Baden.

(80886/200/696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

**CONSULTING GROUP GLOBAL CAPITAL MARKETS FUNDS (LUXEMBOURG),
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

F. Baden.

(80887/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R. C. Luxembourg B 62.537.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mai 2002

Monsieur Garavaglia Carlo, Monsieur Heitz Jean-Marc, Madame Scheifer-Gillen Romaine et Monsieur Diederich Georges sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an.

Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour extrait sincère et conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE SIDERURGIE S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 576, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(80814/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2002.